



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-17

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, la demande concerne le lot 3 974 258 du cadastre du Québec, appartenant à Gestion Immobilière SDB Inc. La dérogation sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le 3 juillet 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial, de 169,9m² supplémentaire, notamment un rapport plancher terrain de 26,5% au lieu de 15% autorisé pour le terrain dérogatoire.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 3 juillet 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 12^{ième} jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

Natasha Pagé
Directrice générale